



Service SG
Affichage du 24/09/2018
au 24/11/2018

CAVALAIRE

CÔTE D'AZUR

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 septembre 2018
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille DIX-HUIT et le DIX-HUIT du mois de SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS

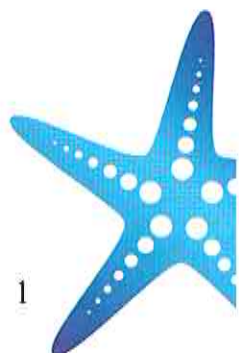
Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Sylvie CARATTI, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

PROCURATIONS

Pascale BAGNAUD à Philippe LEONELLI, Bernard SALINI à Céline GARNIER, Véronique DELHOUME à Olivier CORNA, Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Olivia MONEL à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS

ABSENTS : Farid BENALIKHOUDJA, Ariane CHODKIEWIEZ, Christophe ROBIN pour la question n° 6, Emmanuel PRINCE pour la question n° 6, José SEGOVIA pour la question n° 16.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CORNA



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 est approuvé par :

23 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

4 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

87/2018. RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER ANNUEL DE L'OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2017

L'office de Tourisme de Cavalaire sur Mer, conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristique de la Commune, station classée de tourisme.

Par délibération en date du 23 mars 2016, notre Assemblée a renouvelé la convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans. Conformément aux articles 13 et 14 de ladite convention, l'Office de Tourisme nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2017. Le compte de résultat pour l'exercice 2017 fait apparaître un total de produits de 802 362 € pour un total de charges de 777 567 €, soit un résultat annuel positif de 24 795 €.

Monsieur DEBIARD vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

88/2018. RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER ANNUEL DU COMITE OFFICIEL DES FETES - EXERCICE 2017

Le Comité officiel des Fêtes a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2008, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé de mettre en œuvre la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

C'est ainsi que par délibération en date du 6 avril 2017, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions pour l'année 2017 entre la Ville et le Comité, déléguant à celui-ci la conception, l'organisation, la promotion, la réalisation et la gestion d'événements à caractère festif, ludique et commercial ainsi que toutes animations présentant un intérêt pour le développement du tourisme et de la vie locale.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, le Comité Officiel des Fêtes nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2017 approuvé lors de son Assemblée Générale du 10 avril 2018.

Le compte de résultat pour l'exercice 2017 fait apparaître un total de produits de 163 615 € pour un total de charges de 177 513 €, soit un résultat annuel de clôture déficitaire de 13 898 €, et un résultat cumulé de 24 375 €.

Monsieur DEBIARD vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

89/2018. RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER ANNUEL DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE - EXERCICE 2017

L'office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé :

- de l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, théâtre, etc...
- de susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts,
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, etc...
- d'élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles

Par la même délibération, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans. Celle-ci a été renouvelée par délibérations du Conseil Municipal des 25/05/1999, 01/02/2002, 31/03/2005, 28/02/2008, 28/01/2011, 03/02/2014 et 07/03/2017 pour la même durée. Elle fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

Conformément aux articles 9 et 10 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2017.

Le compte de résultat pour l'exercice 2017 fait apparaître un total de produits de 591 224.14 € pour un total de charges de 596 609.78 € soit un résultat de clôture déficitaire de 5 385.64 €.

Madame PODEVIN vous propose donc de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

90/2018. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES JEUX - EXERCICE 2017

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport

comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 58 de ladite ordonnance, prévoit quant à lui que « dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le Casino du Golfe de Cavalaire nous a transmis le 6 septembre 2018, conformément à l'article susvisé, un dossier composé du bilan de la Société au 31 octobre 2017, du compte de résultat, du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et du rapport du délégataire.

Monsieur DUBOIS vous propose donc de prendre acte de l'examen du rapport précité.

91/2018. RAPPORT DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES - EXERCICE 2017

Conformément à la délibération du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre de procédures de délégation du service public des plages.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, un rapport doit être produit par le délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Suivant dispositions de l'article 21 du sous-traité d'exploitation intitulé « comptes annuels », le sous-traitant doit adresser au concessionnaire un rapport annuel comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi qu'une analyse du fonctionnement de ce sous-traité. Cette analyse portera particulièrement sur l'accueil du public et la préservation du domaine.

Cette transmission doit être effectuée avant le premier mars.

Les délégataires suivants ont produit leur rapport : Aéroclub (lot n°1), Yacht Club de Cavalaire (lot n°2 et 11), plage des Tamaris (lot n°3), Wouafou Club (lot n°4), la plage des Trois Pins (lot n°5), Bellini plage (lot n°6), la plage Marina

Viva (lot n°7), Bon Bini Beach (lot n°8), la plage Terre de Sable (lot n°9), Dauphins Plage (lot n°10), Pardigon Plage (lot n°12).

Monsieur CORNA vous propose donc de prendre acte des rapports précités qui ont fait l'objet d'une analyse reprise sur les tableaux annexés à la délibération qui vous sera présentée.

92/2018. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISSIONS AVEC L'ASSOCIATION "DU COEUR DANS LES EPINARDS"

L'équipe locale cavalaïroise de l'association « Secours Catholique » a géré jusqu'en décembre 2016 une épicerie solidaire sur notre territoire, en lien avec la Banque Alimentaire du Var et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cavalaire-sur-Mer, qui en définit les conditions d'accès.

Afin de maintenir ce service rendu à la population, considérant que celui-ci entrerait pleinement dans son champ de compétences, le C.C.A.S. de Cavalaire-sur-Mer a pris le relais de cette association à compter de janvier 2017.

Des personnes bénévoles ont accompagné cet établissement public, collaborant occasionnellement à ce service.

Une association créée fin 2017 et dont le récépissé de déclaration de création date du 4 janvier 2018, dénommée « Du Cœur dans les épinards », s'est proposée de reprendre la gestion de l'épicerie solidaire. Conformément à son objet qui consiste à « mettre en place des actions et manifestations diverses permettant de venir en aide aux personnes en situation de précarité, et ce en lien avec le C.C.A.S. de Cavalaire » (statuts du 10 novembre 2017, article 2).

Dans le même temps la commune, avec l'accord de Var Habitat, propriétaire des locaux sis 32, avenue de la Galinière (résidence « La Chêneraie » accueillant également le C.C.A.S.) a réalisé des travaux d'aménagement d'un ERP de 33 m² afin d'accueillir cette structure, pour un montant de 30 464 € TTC.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'épicerie solidaire, la commune souhaite encadrer le partenariat existant avec cette association, et vous propose à cette fin d'approuver une convention d'objectifs et de missions avec celle-ci, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Par cette convention, d'une durée de trois ans expressément renouvelable, la commune reconnaît et agréee, au vu de ses statuts et notamment de son objet précisé ci-avant, l'association « Du Cœur dans les Epinards », lui confie des objectifs et des missions entrant dans le cadre de sa politique d'action sociale et la charge d'assurer un service d'intérêt général local dans le domaine social.

La commune prend acte que l'association souhaite, conformément à ses statuts, assurer la gestion de l'épicerie solidaire, ce incluant notamment et sous sa seule responsabilité :

- l'approvisionnement en denrées et produits de consommation courante auprès des différents partenaires

- le stockage de ces marchandises conformément aux normes d'hygiène et de sécurité
- la vente de ces denrées et produits de consommation courante aux bénéficiaires de l'épicerie dans le cadre défini en lien avec le C.C.A.S.
- l'encaissement des recettes provenant de la vente des marchandises.

L'Association s'engage dans cette convention à prendre en compte les orientations données par l'Adjointe Déléguée aux affaires sociales et/ou le C.C.A.S., notamment en ce qui concerne les critères de sélection des bénéficiaires, la durée de l'aide sociale qui leur est attribuée par le biais de l'épicerie solidaire, ou le prix de vente des denrées et produits de consommation courante.

Elle s'engage également à rendre compte annuellement à la commune de son activité et à lui fournir un bilan financier détaillé.

Afin de permettre à l'Association d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés et d'exercer convenablement ses missions, la commune s'engage :

- à lui mettre à disposition à titre gracieux, par convention spécifique, un local de 33 m² accueillant l'ERP « épicerie solidaire » (dans le bâtiment A de la résidence « La Chêneraie ») ainsi qu'un local de 25 m² situé dans le bâtiment F de la même résidence ;
- à lui mettre à disposition, à raison de 10 heures maximum par semaine, un véhicule municipal afin d'assurer le transport des marchandises et de prendre à sa charge les frais d'assurance, de réparation et de maintenance du véhicule;
- à lui mettre à disposition, de façon occasionnelle, et dans la limite de ses possibilités, des agents communaux afin de lui apporter un soutien technique et logistique ;
- à lui verser une subvention d'équilibre, après demande formelle faite conformément à la procédure habituelle de demande de subvention par les associations communales.

Adopté à l'unanimité

93/2018. TAXE DE SEJOUR - MODIFICATIONS ISSUES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2017

La taxe de séjour a été instituée sur la commune de Cavalaire par délibération du 21 décembre 1983, modifiée par les délibérations des 18 décembre 2008, 29 janvier 2009, 16 novembre 2012 et 17 septembre 2015.

D'autre part par délibération en date du 26 mars 2003 le Conseil Départemental a institué la taxe départementale additionnelle à la taxe communale, correspondant à 10 % de la recette perçue par la ville.

Le produit de la taxe de séjour, dont pour information le montant s'est élevé à 268 746,60 € sur l'exercice 2017, est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, dans ses articles 44 et 45, modifie certaines dispositions sur la taxe de séjour qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les nouveautés introduites par cette loi concernent :

- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air,
- la revalorisation de certaines limites tarifaires,
- la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour,
- l'obligation pour les plateformes de collecter la taxe de séjour,
- la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique.

Actuellement les hébergements sans classement ou en attente de classement ont été classés en catégorie 2 étoiles par arrêté municipal des 7 juin et 14 août 1984.

La loi de finances rectificative pour 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019. Les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4 € pour notre Commune),
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € pour 2019).

Monsieur LINDEBOOM vous propose d'appliquer aux établissements non classés ou en attente de classement un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée.

Le dispositif de la taxe de séjour relève toujours de deux régimes exclusifs l'un de l'autre : la taxe de séjour dite « au réel » et la taxe de séjour forfaitaire. Monsieur LINDEBOOM vous propose de maintenir le premier de ces régimes, déjà en vigueur sur notre territoire.

La période de perception de la taxe de séjour est maintenue du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Les conditions d'exonération de la taxe de séjour n'ont pas été modifiées :

- Exemption pour les personnes mineures (moins de dix-huit ans) ;
- Exemption pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Exemption pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € ;

- Exemption pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le barème tarifaire de la taxe de séjour a été modifié d'une part par le changement de tranche tarifaire applicable aux emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement et d'autre part par la suppression de 2 tranches tarifaires relatives aux hébergements sans classement ou en attente de classement pour lesquels un taux compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée doit être adopté par la collectivité.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc d'approuver le barème suivant par nuitée et par personne :

<i>Catégories d'hébergement</i>	Taxe Communale ACTUELLE	Taxe Communale TARIF mini maxi 2019	TAXE RETENUE	Taxe additionnelle	Montant à percevoir
- Palaces	4,00 €	0,70 à 4,00 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,70 à 3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
- Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €	0,70 à 2,30 €	2,30 €	0,23 €	2,53 €
- Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,50 à 1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
- Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,86 €	0,30 à 0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
- Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,20 à 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 et 0,75 €*	0,20 à 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

* en 2018, les terrains de camping et les emplacements dans des aires de camping représentaient 2 catégories différentes. La taxe pour les terrains de

camping était de 0,55 € et celle des emplacements dans des aires de camping était de 0,75 €.

<i>Hébergements</i>	<i>Taux minimum</i>	<i>Taux maximum</i>	<i>Taux retenu</i>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5%	5%

Il est précisé que ces tarifs seront réévalués chaque année comme le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac N-2, tel qu'annexé au projet de loi de finances de la même année.

L'article L2333-33 du CGCT précise que la taxe de séjour est perçue avant le départ des assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

Les articles R.2333-47 - R.2333-48 – R.2333-50 à R.2333-54 précisent les modalités de recouvrement, de contrôle de la taxe les modalités des sanctions et de la taxation d'office.

Adopté par :

23 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

4 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

94/2018. MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2018 VERSEE A LA REGIE DES TRANSPORTS

Par délibération 46/2018 le Conseil Municipal a fixé à 325 000 € la subvention d'équilibre du budget 2018 de la régie des transports de personnes.

Dans ce budget 2018 de la régie des transports a été inscrit l'achat d'un nouveau bus pour un montant prévisionnel de 144 000 €. Or après une consultation par appel d'offres, il s'avère que le marché attribué s'élève à 175 200 €.

L'exécution budgétaire 2018 pour la régie des transports fait donc apparaître un besoin de financement supplémentaire de 31 200 €.

C'est pourquoi, il convient de modifier le montant de la subvention d'équilibre 2018 du budget de la régie des transports.

Adopté par :

23 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE
4 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**95/2018. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE
DES TRANSPORTS - EXERCICE 2018**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018 du budget annexe de la régie des transports des ajustements de crédits sont nécessaires afin de prendre en compte un dépassement de 31 200 € sur l'achat du nouveau bus, selon les tableaux suivants:

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Compte	Ordre ou Réal	LIBELLE	B. P.	DECISION	
					Dépenses	Recettes
023	023	O	Virement à la section d'investissement	30 000	+ 31 200	
74	7474	R	Participation commune	325 000		+ 31 200

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Ordre ou Réal	LIBELLE	B. P.	DECISION	
					Dépenses	Recettes
21	2182	R	Matériel de transport	144 000	+ 31 200	
021	021	O	Virement de la section d'exploitation	30 000		+ 31 200

Adopté par :

23 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE
4 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

96/2018. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018

Par jugement en date du 17 janvier 2013 le Tribunal Administratif de Nice a mis à la charge solidaire et conjointe de l'Etat, de la commune de la Croix-Valmer, de la commune de Cavalaire-sur-Mer et du SIVOM du Littoral des Maures, la somme de 9 613 017 € en réparation du préjudice subi par la société du Golf de Pardigon dans l'opération d'aménagement de la ZAC de Pardigon, assortie des intérêts au taux légal à compter du 16 juin 1998, soit une condamnation de 14 200 898,13 € intérêts compris payée à la CFICA dans un premier temps par l'Etat, charge à l'Etat de recouvrer les sommes dues par chaque collectivité publique, notamment la part imputable à la commune de Cavalaire-sur-Mer à savoir 2 130 134,72 €.

La commune s'est donc acquittée de cette somme envers les services de l'Etat courant 2014.

Cependant, par jugement en date du 22 décembre 2016 la Cour Administrative d'Appel de Marseille a ramené le montant du préjudice de 9 613 017 € à 7 110 030 €. Ce qui par conséquent a modifié la part imputable à la commune de Cavalaire-sur-Mer, qui passe de 2 130 134,72 € à 1 575 907,17 €, soit un trop versé de 554 226,56 €.

Si dans un premier temps l'Etat a refusé de rembourser les sommes trop perçues en invitant les collectivités publiques à se rapprocher de la société CFICA, ce dernier vient d'être condamné par jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 31 mai 2018 à reverser à la commune de la Croix-Valmer les sommes trop perçues dans le cadre de ce litige.

S'appuyant sur ce jugement nous avons donc décidé d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'Etat d'un montant de 554 226,56 € qu'il convient d'inscrire au budget principal de la ville par décision modificative.

Toutefois, si à ce jour il s'agit bien d'une inscription budgétaire en recettes de fonctionnement, la date effective de son versement reste très incertaine et il est donc préférable d'affecter cet excédent en dépenses imprévues.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc de porter par décision modificative sur la section de fonctionnement du budget principal 2018 les ajustements suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP	Décision	
					dépenses	recettes
77	773	820	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0		+ 554 227
022	022	01	Dépenses imprévues – fonctionnement	262 019,20	+ 554 227	

Adopté par :

23 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-

Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE
4 abstentions : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**97/2018. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU PORT
PUBLIC - EXERCICE 2018**

Suite à la reprise de la gestion du port public par la SPL PORT HERACLEA en date du 6 juillet 2018, et dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018 du budget annexe du Port public de plaisance, des ajustements de crédits par Décision Modificative sont nécessaires en sections d'exploitation et d'investissement.

En effet, le transfert effectif de la gestion des activités portuaires en date du 6 juillet a permis de faire un premier bilan comptable du premier semestre 2018 du budget annexe du port public, pour lequel il convient d'apporter les principales modifications suivantes :

- Article 651 « redevances » : + 70 000 € pour permettre le rachat de places de bateau qui seront ensuite revendues à la SPL PORT HERACLEA ;
- Article 658 « charges de gestion courante » : + 227 000 € correspondants aux versements des locations aux amodiataires et aux versements de la part des recettes encaissées pour le compte de la SPL PORT HERECLEA ;
- Article 675 « valeur comptable des éléments d'actif cédés » : + 208 463 € afin d'enregistrer la sortie d'actif des biens cédés à la SPL et des biens réformés ;
- Chapitre 70 « produits des services du domaine » : + 320 000 € en fonction des recettes réelles du 1^{er} semestre 2018 ;
- Article 751 « redevances » : + 100 000 € de revente de garanties d'usage à la SPL ;
- Article 7588 « produits divers de gestion courante » : + 75 000 € pour le remboursement des frais de fonctionnement pris en charge par le port public pour le compte de la SPL ;
- Article 775 « produits des cessions des éléments d'actif » : + 216 712 € suite au rachat de biens par la SPL.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc de porter par décision modificative les ajustements budgétaires suivants les tableaux ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION						
Chapitre	Article	Service	Libellé	BP	Décision	
					dépenses	recettes
65	651	PORT	Redevances	277 000	+70 000	
65	658	PORT	Charges diverses de gestion courante	5 000	+227 000	
022	022	GEFI	Dépenses imprévues	25 253,50	+59 369	

042	675	GEFI	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	91 500	+208 463	
70	704	CAC	Travaux	0		+43 000
70	7061	PORT	Taxes d'amarrage	900 000		+230 000
70	7063	PORT	Locations garages	0		+22 000
70	7083	PORT	Locations diverses	40 000		+25 000
75	751	AMO	Redevances garanties d'usage	263 500		+100 000
75	7588	PORT	Produits divers de gestion courante	87 750		+75 000
77	773	GEFI	Mandats annulés sur exercices antérieurs	39 000		+4 500
77	775	PORT	Produits de cessions des éléments d'actif	0		+216 712
77	778	PORT	Autres produits exceptionnels	151 380		-151 380

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Service	Libellé	BP	Décision	
					dépenses	recettes
020	020	GEFI	Dépenses imprévues	152 216,05	+208 463	
040	2145	GEFI	Installation générale, agencement	0		+972
040	2153	GEFI	Installation à caractère spécifique	0		+41 730
040	2154	GEFI	Matériel industriel	0		+2 730
040	2182	GEFI	Matériel de transport	0		+100 414
040	2183	GEFI	Matériel informatique	0		+7 401
040	2184	GEFI	Mobilier	0		+8 520
040	2188	GEFI	Autres immobilisations corporelles	0		+46 696

Adopté par :

23 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

4 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

98/2018. CESSION DE BIENS MOBILIERS DU PORT PUBLIC A LA SPL PORT HERACLEA

Depuis le 6 juillet 2018 la gestion du port de Cavalaire-sur-Mer a été transférée à la SPL PORT HERACLEA. Si dans un premier temps l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers a été mis à la disposition de la SPL pour lui permettre d'assurer la continuité des services portuaires, une partie des biens mobiliers peut à présent être repris par la SPL PORT HERACLEA.

Un inventaire des biens mobiliers, qualifiés de biens de reprise indispensable à la gestion quotidienne du port de Cavalaire-sur-Mer, a donc été dressé et proposé au directeur de la SPL PORT HERACLEA. Les valeurs de cession de ces biens, dont le détail est annexé à la présente délibération, ont été évaluées en tenant compte des valeurs nettes comptables.

Monsieur LINDEBOOM vous propose de céder ces biens pour les valeurs suivantes :

- Installations spécifiques : 38 649,90 €
- Matériel industriel : 780,78 €
- Matériel de transport : 109 812,85 €
- Matériel informatique : 8 301,00 €
- Mobilier : 8 520,86 €
- Autres immobilisations corporelles : 49 646,23 €

Soit un total de 215 711,62 €. A noter qu'à l'issue de cette transaction une plus value de 13 950 € sera constatée.

Adopté par :

23 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

4 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

99/2018. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Par délibération 45/2018 du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2018 de l'assainissement dans lequel figure en dépense de fonctionnement le reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation à hauteur de 500 000 € vers le budget principal.

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT. Par ailleurs la jurisprudence autorise le reversement d'un excédent d'exploitation à la collectivité de rattachement sous réserve des trois conditions ci-dessous :

- l'excédent dégagé au sein du SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire

financer les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;

- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Ces trois conditions ont été, avec beaucoup d'attention, analysées et respectées notamment par :

- une diminution de la redevance d'assainissement des eaux usées votée par délibération 42/2018 du 12 avril 2018, portant ainsi la part variable à 0,35 €/m³ d'eau potable au lieu de 0,43 €/m³.
- un résultat de clôture 2017 de la section d'exploitation de 959 884,35 € notamment grâce à une recette exceptionnelle, à savoir le versement du solde de l'indemnité du litige OTV pour un montant de 190 718,39 € ;
- un résultat de clôture 2017 de la section d'investissement de 586 077,70 € et aucune plus values de cession des éléments d'actif n'était à transférer en section d'investissement ;
- un équilibre du budget 2018 de l'assainissement tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement avec notamment l'inscription de 877 000 € de travaux d'amélioration et/ou de réfection des réseaux d'eau usées.

Ces trois réserves étant levées, Monsieur LINDEBOOM vous demande donc de vous prononcer sur la reprise d'une partie des excédents d'exploitation du budget de l'assainissement à hauteur de 500 000 € inscrit au budget 2018 de l'assainissement et de la commune respectivement en dépense d'exploitation et en recette de fonctionnement.

Adopté par :

23 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

4 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

100/2018. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "BOULE DU LYS D'OR"

A nouveau, cette année une équipe de doubles de l'association « La boule du lys d'or » s'est illustrée en emportant le championnat régional de boules lyonnaises doubles adultes, se qualifiant ainsi pour les championnats de France à Chalamont dans l'Ain, où ils ont porté les couleurs de Cavalaire les 7 et 8 juillet derniers. Cette participation ayant engendré des dépenses supplémentaires par rapport à une saison normale, l'association nous a sollicité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

C'est pourquoi, afin d'aider l'association dans l'équilibre de ses comptes, Madame GAUTHIER propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Adopté à l'unanimité

**101/2018. APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Par arrêté du 7 septembre 2018, la ville de Cavalaire-sur-Mer a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme visant à redéfinir le caractère de la zone UH, et à modifier le zonage et le règlement de cette zone.

En effet, la fin de la concession portuaire portant sur l'ancien port à gestion privée a rendu caduc le caractère de la zone UH du plan local d'urbanisme, celui-ci étant fondé sur les anciens statuts de la zone portuaire.

De plus, le Centre d'Animation Port Cavalaire nécessite des aménagements dans le cadre de sa remise aux normes d'un point de vue « sécurité incendie et accessibilité aux personnes handicapées », qui permettront notamment le respect de distances d'implantation réglementaires entre les bâtiments existants et/ou futurs situés sur le site.

Dans le cadre de cette procédure, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées citées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

A cet effet, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public du lundi 8 octobre au lundi 12 novembre 2018 inclus, dans le hall de l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- du lundi au jeudi de 8 h à 17 h
- chaque vendredi de 8 h à 16 h.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur un registre mis à disposition à cet effet, ou communiquées par voie électronique à l'adresse : urbanisme@cavalaire.fr, en mentionnant en objet : « Modification simplifiée du plan local d'urbanisme ».

Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier, en précisant le même objet, à l'attention de Monsieur Le Maire de Cavalaire-sur-Mer, Hôtel de Ville, Place Benjamin Gaillard, CS 50150 – 83240 CAVALAIRE-SUR-MER.

A l'issue du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Afin de porter à la connaissance du public les modalités de la mise à disposition, un avis sera publié au moins huit jours avant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la commune et en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Adopté par :

23 voix pour : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

4 voix contre : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

102/2018. ABATTEMENT EXCEPTIONNEL SUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - EXERCICE 2018

Dans le cadre du projet ECOBLEU concernant le redéploiement des infrastructures portuaires, la Place Sainte Estelle a fait l'objet d'importants travaux de démolition et d'aménagement pendant le printemps 2018 et notamment en avril, mai et jusqu'au milieu de la première semaine du mois de juin.

Les établissements (en majorité des restaurants) situés aux Résidences du Port du côté de la place Sainte Estelle ont été très fortement impactés par les nuisances occasionnées par ces travaux (bruit des engins et camions de travaux publics, poussières, accès difficiles pour les clients, visuel dégradé....).

Les établissements concernés sont ceux situés entre "Vani Choco" et "Star Marine" soit :

- Vani Choco
- Le Cap Taya
- Le Bellini Ristorante
- Le Dolce Mare
- Local de Mr SEGOVIA
- La Baie des Anges
- Le Carnégie Grill
- Aux Planches
- Mio Palmo
- Le Petit Gourmet
- Star Marine

Afin de compenser ces nuisances, Monsieur le Maire vous propose d'instaurer un abattement sur les redevances liées aux autorisations d'occupation du domaine public octroyées par le Maire au droit des établissements précités, à destination de terrasses.

L'abattement portera sur la totalité de la redevance due par chaque établissement au titre du seul exercice 2018. Aucune compensation supplémentaire ne sera octroyée par la commune.

Pour mémoire, il vous est rappelé que dans ce genre de situation, la commune a déjà procédé à des mesures d'exonération ou d'abattement, lors des travaux de la Promenade de la Mer ainsi que lors des travaux de l'Hôtel de Ville.

Adopté à l'unanimité

103/2018. DENOMINATION DE L'AVENUE DE L'EAU BLANCHE

Par délibération du 14 décembre 2011, la Ville de Cavalaire sur Mer a adhéré à la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la DOTC Côte d'Azur (Direction Opérationnelle Territoriale Courrier), le SDIS du Var et la DDFIP.

Par délibération du 17 mai 2013, il a été décidé de dénommer et de numéroté en métrique l'ensemble des voies, publiques ou privées et ouvertes à la circulation publique, quelque soit leur longueur et le nombre d'habitations recensées qu'elles desservent. Pour ce qui concerne les voies privées, leur dénomination ne peut être appliquée qu'après avoir obtenu l'accord des propriétaires.

La voie publique « avenue de l'Eau Blanche » ayant pour tenant l'avenue des Vignes, se termine au croisement avec l'avenue de Frais Vallon et le boulevard de l'Eau Blanche. Le boulevard de l'Eau Blanche, voie privée de plus de 2 km, se termine en impasse après le croisement avec l'avenue des Loriots (voir plan en annexe). Ces deux voies ayant un toponyme identique et comportant des numéros en doublon, nous avons reçu des doléances de riverains qui nous ont fait part de dysfonctionnement dans la distribution de leur courrier.

Afin de pouvoir résoudre ce problème, il semble opportun de modifier l'appellation de la voie « avenue de l'Eau Blanche » en « boulevard de l'Eau Blanche » afin de pouvoir attribuer une numérotation en métrique depuis l'avenue des Vignes jusqu'à la fin du boulevard de l'Eau Blanche, et ainsi supprimer tous les doublons de numérotation existants.

Adopté à l'unanimité

104/2018. ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE - RUE DE LA PEPINIERE

Conformément à l'article L5212 -24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi n° 2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités

Le plan de financement des travaux, prévus rue de la Pépinière, est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, «subvention d'équipement aux organismes publics ». Le montant du fonds de concours est de 64 750 €. Il est utile de préciser que ces montants sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune et du syndicat. Le solde de l'opération 29 250 €, soit 25% des travaux HT et la TVA, est financé sur le budget de la commune.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Monsieur CORNA vous propose donc d'approuver ce mode de financement pour l'opération précitée et d'autoriser Monsieur le Maire a signé tout acte lié à son exécution.

Adopté à l'unanimité

105/2018. ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE - RUE DE LA CALANQUE

Conformément à l'article L5212 -24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi n° 2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités

Le plan de financement des travaux, prévus rue de la Calanque, est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, «subvention d'équipement aux organismes publics ». Le montant du fonds de concours est de 54 250 €. Il est utile de préciser que ces montants sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune et du syndicat. Le solde de l'opération 24 750 €, soit 25% des travaux HT et la TVA, est financé sur le budget de la commune.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Monsieur CORNA vous propose donc d'approuver ce mode de financement pour l'opération précitée et d'autoriser Monsieur le Maire a signé tout acte lié à son exécution.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*** MARCHES (MAPA)**

- Signature de l'avenant n°1 au marché 21/2017, "Mission d'étude relative à l'optimisation des prélèvements sociaux de la commune de Cavalaire-sur-Mer" pour une prorogation du délai relatif à la phase de Diagnostic au 31 juillet 2018 et de la phase de Mise en Œuvre au 31 juillet 2019, sans incidence financière.
- Signature de l'avenant n°1 au marché 30/2017, "Travaux d'aménagement du site de l'UTOM à Cavalaire-sur-Mer, lot 2: Menuiseries extérieures bois" modifiant les contours du marché et notamment la réalisation d'un bardage bois sur le bâti existant pour un montant définitif de 48 060 € TTC soit une plus value de 1 536 € TTC.
- Signature de l'avenant n°1 au marché 31/2017, "Travaux d'aménagement du site de l'UTOM à Cavalaire-sur-Mer, lot 3: Maçonneries" pour un montant définitif de 20 089.80 € TTC soit une moins value de 4 476.60 € TTC correspondant à la création d'un escalier à la place d'un mur béton.
- Signature de l'avenant n°1 au marché 40/2017, "Location et maintenance d'un parc de photocopieurs pour la commune de Cavalaire-sur-Mer" suite à la fusion de deux sociétés, devenant une nouvelle entité juridique: " 1 PACTE PROVENCE - LBS", sans incidence financière.
- Signature de l'avenant n°1 au marché 5/2018, "Travaux d'aménagement paysagers du site de l'UTOM à Cavalaire-sur-Mer " pour un montant définitif de 76 910.40 € TTC soit une plus value de 14 076 € TTC correspondant à des travaux supplémentaires d'égavage, de débroussaillage et d'abattage afin d'assurer la sécurité du public.
- Attribution du marché 22/2018, "Travaux de réhabilitation de la gare ferroviaire de Cavalaire-sur-Mer, lot 2: Menuiserie" avec la SARL RIVIERALU pour un montant de 32 334.60 € TTC.
- Attribution du marché 23/2018, "Travaux de réhabilitation de la gare ferroviaire de Cavalaire-sur-Mer, lot n°3: cloisons - faux plafonds - peintures " avec la société SAS GFAP PROVENCE pour un montant après négociation de 9 784.60 € TTC.
- Attribution du marché 24/2018, "Fourniture d'un autocar pour la commune de Cavalaire-sur-Mer" avec la société FAST CONCEPT CAR pour un montant de 175 200 € TTC.
- Attribution du marché 25/2018, "Service de titres restaurant pour les personnels de la commune et du CCAS de Cavalaire-sur-Mer" avec la société Natixis Intertitres SA pour une quantité minimale de 30 000 titres pour 2 ans à 7 € soit 210 000 € TTC et maximale de 70 000 titres soit 490 000 € TTC.

*** FINANCES**

- Virement de crédit n°1 de la somme de 1 250€ du chapitre 020 "Dépenses Imprévues" à l'article 275 "dépôts et cautionnements versés".
- Suppression de la régie de recettes des taxes d'amarrage et droits de ports divers suite au transfert de la gestion des activités portuaires à la SPL Port Heraclea.
- Cession du véhicule PIAGGIO, immatriculé 194 ADM 83, au prix de 1 200 € à l'entreprise SATAC Renault à Fréjus.

- Cession du véhicule Renault Mégane, immatriculé 365 BTA 83, au prix de 600 € à l'entreprise SA Bacchi-Bouteilles à Fréjus.
- Cession du véhicule Ford Transit, immatriculé 780 BGR 83, au prix de 3 000 € à l'entreprise SA Bacchi-Bouteilles à Fréjus.

*** CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 3 880 €.

**RAPPORT SUR LES CONTRATS DE GARANTIES D'USAGE CONCLUS
ENTRE LA VILLE ET LES UTILISATEURS**

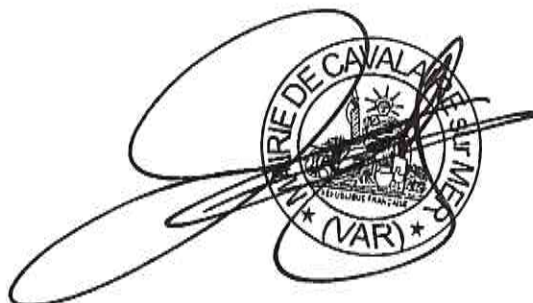
Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant portant modification du contrat de garantie d'usage pour chaque contrat de garantie d'usage délivré, et à signer les avenants type « changement de bénéficiaire, reprise » et « changement de bénéficiaire, réattribution » à chaque transfert.

En application de cette délibération M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des contrats intervenus :

- Avenant changement de bénéficiaire (reprise)

M. Henri STARK (poste 11.05) pour un montant de 11 445.23 € TTC
M. et Mme Jean-Paul GILIBERT (poste 00.05) pour un montant de 19 309.09 € TTC
M. Jean-Pierre THOMAS (poste 13.06) pour un montant de 11 584.87 € TTC
Mme H.M BAPTIST (poste 18.09) pour un montant de 17 034.81 € TTC
M. Jean-Claude GIRAUD (poste 19.05) pour un montant de 13 006.86 € TTC
Mme Jeannine SCHNEIDER (poste 13.09) pour un montant de 11 176.18 € TTC

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 24 septembre 2018



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

